

# LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 27 VENDEMIARE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Mardi 18 OCTOBRE 1796, vieux style.)

*DICERE VERUM QUID VERAT?*

*Préparatifs faits par les cantons suisses pour empêcher la violation de leur territoire. — Réclamation de plusieurs manufacturiers, contre le décret de la convention batave qui interdit l'entrée des marchandises. Discours de M. Fox au parlement d'Angleterre. — Discussion et débats sur la mise en liberté des prêtres détenus. — Opinion de Boissy-d'Anglas contre la loi du 3 brumaire.*

Mandat . . . . . 4 2

## A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42. Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

## NOUVELLES DIVERSES. ANGLETERRE.

Londres, 17 octobre.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Suite du discours de M. Fox.*

J'admire et j'aime la constitution de ce pays, mais c'est la constitution dans laquelle j'ai été élevé et que j'ai apprise dès ma plus tendre enfance à révéler, et non pas la constitution du dernier parlement. Ils ont plus fait pour mutiler et défigurer cette constitution qu'aucuns de leurs prédécesseurs; et moi aussi je forme des vœux pour qu'en cette occasion le vœu de la chambre soit unanime; mais je déclare que ce seroit acheter trop cher cette unanimité, en supposant qu'on l'obtienne, si elle est susceptible d'être interprétée dans le sens que quelques membres voudroient, à ce qu'il me semble, lui donner. Le système qu'on met en usage aujourd'hui est vicieux, et quelle que puisse être l'issue de la grande affaire qui nous occupe, il vous conviendra de revenir sérieusement un jour sur ce système pour le réformer; et je crois qu'il est de mon devoir de prendre l'engagement de vous inviter un jour à le faire. En ce moment la paix est le grand objet qui occupe ce pays; suffira-t-elle pour rendre à l'Angleterre sa splendeur, sans une réforme préalable? c'est une question que je discuterai pas en ce moment. Je conviens que si l'on persévère encore dans le mauvais système qu'on a suivi, la paix l'améliorera et le rendra moins funeste à notre pays; mais si l'on adoptoit un meilleur système, et que ses heureux résultats fussent ajoutés aux bons effets que la paix doit produire, la réunion de ces moyens seroit infiniment avantageuse à ce pays; dans tous les cas, la paix est absolument nécessaire pour le bien et le bonheur de ce pays. Le noble lord qui a ouvert les débats et que j'entendrai toujours avec plaisir, a dit, d'après le

discours du roi, que le gouvernement actuel de France étoit stable et désiroit négocier. Le noble lord a senti qu'il étoit sage et prudent de parler avec respect de ceux avec lesquels nous allons entrer en négociation. Tout homme, soit qu'il ait peu ou beaucoup de connoissance en politique, doit s'accorder sur ce point, que la prudence ordonne de parler avec respect de ceux avec lesquels on a quelque communication. Le bon sens l'a dicté au noble lord; j'aurois désiré avoir pu remarquer plus de ce respect encore, et je me serois attendu que lorsque le discours émane du trône nous a annoncé qu'une personne alloit être envoyée pour traiter de la paix, on nous auroit dit à quels hommes cette personne étoit envoyée et qu'au moins on les auroit nommés; j'aurois ardemment désiré qu'on eût nommé le directoire exécutif. Si on eût envoyé une ambassade en Hollande, on auroit dit à qui elle étoit adressée. J'aperçois un honorable membre qui sourit. Qui peut donc exciter le rire dans un sujet de cette importance? Penserait-il que le directoire de France ne mériteroit pas d'être nommé? Le gouvernement exécutif de France est-il donc si peu connu? n'a-t-il pas suffisamment manifesté son existence par des actes publics, ou est-il enseveli dans une telle obscurité, qu'on ne puisse traiter avec lui d'une manière ouverte et franche? On m'a reproché que je tenois trop à mes anciennes opinions, et que ce n'est que parce que j'ai d'abord plaidé pour faire reconnoître l'indépendance de l'Amérique, que cet ancien préjugé me porte encore à désirer qu'on se conduise d'après le même principe dans la guerre actuelle. Peut-être en est-il ainsi; mais il n'en est pas moins conforme aux règles de la vie commune, de ne pas heurter l'amour-propre de ceux avec lesquels nous avons quelques rapports. Sous ce point de vue ma proposition est de toute évidence; je me flatte que la chambre et la nation espèrent que le résultat sera heureux. S'il n'en étoit pas ainsi, il faudroit renoncer, toujours, à toute idée de rétablir l'ancien régime en France, ce seroit une querelle entre les deux nations, et j'aurois désiré que le discours de sa majesté eût été plus clair sur cet objet.

Tel étoit l'effet de ce mauvais succès, je ne suppose pas qu'on voulût le reconnoître aujourd'hui; dans tous les cas, je désire qu'on laisse aux ministres plein pou-

voir pour conclure les négociations, et qu'on leur donne toute la latitude dont ils ont besoin.

Quant à l'Espagne, il est dit, dans le discours émané du trône, que la conduite de ce pays à son égard, paroît modérée. Je désire qu'elle le soit et qu'elle continue de l'être; la tolérance et la modération constituent la véritable magnanimité. Je pense que les événemens de la guerre d'Amérique auront du moins appris cette vérité. Les événemens de la guerre actuelle ont dû y ajouter encore une nouvelle force, et comme nous avons été une seconde fois à l'école du malheur, j'ai lieu de croire que la leçon est à jamais gravée dans les cœurs. Je suis donc assuré que nous avons appris que la tolérance est la modération et la conduite la plus honorable qu'une nation puisse tenir. Ce n'est pas le moment de porter nos regards en arrière pour passer en revue les événemens de la guerre: mais j'espère que le tems viendra où tous vous pourrez entreprendre ce sévère examen.

Je m'arrête à un seul point; on avoit dit: «Négligez-vous la circonstance favorable dans laquelle vous vous trouvez? vous avez toute l'Europe pour alliés.» L'Espagne et la Prusse étoient les plus formidables, et nous voyons aujourd'hui que l'une est prête à armer contre nous si nous continuons la guerre, et pour ne rien dire de plus funeste pour l'autre puissance, nous n'avons pas de légitime espérance qu'elle puisse nous seconder efficacement. On a avancé que la sagesse, et particulièrement la sagesse politique, ne pouvoit s'acheter qu'avec beaucoup d'or et de sang; je pense que nous avons beaucoup trop chèrement payé celle que nous avons acquise; mais, comme nous en avons payé le prix, j'espère au moins que nous saurons profiter de la leçon.

Je ne crois pas qu'il soit convenable de discuter, dans cette chambre, les conditions de la paix; je ne pense donc pas que je doive entrer dans aucuns détails sur cet objet. Je sais aussi que l'Angleterre possède encore des ressources immenses, et que si la nation est convaincue, par la suite des négociations, que la continuation de la guerre n'est due qu'à l'ambition ou aux agressions de la France, alors nos ressources seront considérablement augmentées et nos forces s'armeront avec une double énergie. Nous devons négocier avec la plus grande modération, et quoiqu'il soit loin de moi de voter pour qu'on abandonne l'honneur et l'intérêt national, cependant je trouverois que l'erreur seroit moins funeste du côté de la modération que du côté opposé. Quant aux victoires des autrichiens, tout homme doit admirer le courage et la constance de ces troupes. Mais quel a été l'effet de ces victoires? Le seul effet, c'est que l'empereur a regagné une partie de ce qu'il avoit perdu dans le cours de cette campagne. Nous serions bienheureux si nous pouvions regagner ce qu'on a perdu; assurément ce seroit un grand motif de joie; mais quelle est la nature de cette guerre où l'on se glorifie d'un pareil triomphe? Je conviens que notre marine a eu des succès plus brillans qu'à aucune époque de notre histoire; nos marins se sont montrés égaux en bravoure et supérieurs, peut-être, en habileté à aucuns de leurs prédécesseurs; mais je ne vois là qu'une nouvelle objection contre la nature de cette guerre.

Après quatre années des plus brillans succès, nous ne pouvons faire aucune entreprise grande et glorieuse, ce

qui prouve évidemment qu'il y a un vice radical dans le système. J'ai l'assurance que le jour n'est pas éloigné où l'on pourra se livrer à la discussion de chaque partie, c'est à ce moment que je me réserve de développer plus particulièrement mes sentimens. Aujourd'hui je vote pour l'adresse. Un jour je presserai la chambre de prendre une décision pour conseiller à S. M. de faire des changemens fondamentaux dans le gouvernement intérieur de ce pays. Si j'ai cru devoir parler, c'étoit uniquement pour qu'on n'interprêtât pas faussement mes sentimens et qu'on ne m'objectât pas dans la suite qu'ayant voté l'adresse, j'ai sanctionné la conduite des ministres dans la suite de la guerre, ce que je ne prétends nullement.

Après avoir entendu M. Pitt, dont nous donnerons demain le discours, la chambre a voté, à l'unanimité et sans aucune contradiction, l'adresse proposée.

#### S U I S S E .

Vevey, 9 octobre (18 vendémiaire.)

Le corps helvétique se dispose à rendre sa neutralité respectable. Un grand mouvement militaire s'y fait sentir par-tout. On affirme que, pour son contingent, le canton de Berne arme quinze mille hommes, dont cinq mille sont pris dans le pays de Vaux; que cette mesure est forcée par les menaces de l'ambassadeur impérial, qui s'est plaint en même-tems de l'asyle qu'ont trouvé en Suisse les fuyards de l'armée de Moreau, quoiqu'ils eussent été désarmés, et quoiqu'en semblable occasion, les impériaux eussent été accueillis de la même manière, et avec les mêmes formalités.

On affirme que cet ambassadeur a déclaré l'intention de violer notre territoire, si, à l'avenir, des secours de cette espèce étoient accordés, et que Zurich, dans sa qualité d'organe de la Suisse, a fait une réponse qui respire, à-la-fois, la justice et la dignité; mais il faut l'appuyer par une attitude imposante; l'armement n'a donc pour but que la défense légitime et la tranquillité de notre pays.

#### R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

P A R I S , 26 vendémiaire.

Le 23, le ministre de la justice Merlin procura aux amateurs un petit divertissement au tribunal criminel. Chacun connoit l'histoire de Poulailler, fameux voleur de grands chemins. Un malheureux marchand de chansons vendoit, il y a six mois, à la place Maubert, la complainte et l'effigie de Poulailler, au bas de l'image étoit écrit: *Le grand Poulailler accompagné de cinq cents voleurs et plus, parcourant les Provinces.* Sur cette estampe est un carrosse, et voilà notre chanteur de dire: *Voyez comme quoi les voleurs vont en voiture quand les honnêtes gens vont à pied.* Malheureusement le ministre de l'injustice Merlin passoit en ce moment en voiture; car il a une voiture Merlin, ce n'est pas parce que c'est un voleur, mais c'est parce qu'il est ministre; et quand il ne seroit pas ministre, il auroit encore une voiture, car il a été commissaire de la Belgique, et de plus membre du comité de salut public de Robespierre: il n'en faut pas tant pour avoir un bel et bon carrosse. Bref, Merlin passoit en voiture, un des galopins qui étoient derrière sauta dans le ruisseau et delà à la gorge du chanteur, qu'il traîne chez l'officier de police, et sortit que Poulailler de l'estampe n'est autre qu'un Merlin,

et qui pas avoit pas leurs étoil

Le con sa place, semblait content au le chanter n'est poin en prison qu'il plai

Enfin l la sellette accusateu rire aux pour tout

complaint violon, c auroit dan surde de p

puisqu'il n seur a aus entre les d grands ch

La déclai que Poulai représenta a-t-il été q cédé son y aussi de p Merlin pas

Un gran de toiles d et autres v blée nation décret qui

glettre; s tion, il let travailler, de person plongées d ition au co

Recapitu Louvet la ment généra ouvrage, i réfute tout une lettre dans laquell vet répand conseil des le bruit que leuse. Enfin la Sentinelle du manifeste connoître, s dit que la vé aucune obs

Il paroît d pour l'auten

(5)  
et qui pis est la Merlin de l'injustice. Jusques-là, il n'y avoit pas grand mal, mais il ajouta que les cinq cents voleurs étoient cinq cents ex-conventionnels.

Le commissaire, qui sans doute craignoit de perdre sa place, reconnoit aussi Merlin dans Poulailleur, et fait semblant de croire que les cinq cents brigands ne représentent autre chose que cinq-cents conventionnels. Donc le chanteur n'est point un patriote de 89-93; donc il n'est point au cul-de-sac Dauphin; donc il faut qu'il aille en prison; donc il faut qu'il y reste six mois, en attendant qu'il plaise à Merlin de permettre qu'on le juge.

Enfin la permission arrive, et voilà le chanteur sur la selllette. Le greffier lit l'acte d'accusation, juges, accusateur, jurés, témoins, huissiers, spectateurs, de rire aux éclats, mais ce fut bien pis, quand l'accusé, pour toute défense, entonna d'une voix de stentor, la complainte de Poulailleur. On assure que s'il avoit eu son violon, chacun étoit si bien disposé, que tout le monde auroit dansé. Ensuite l'accusé a démontré qu'il étoit absurde de prétendre que Poulailleur repré- sentoit Merlin, puisqu'il n'avoit pas de cocarde à son chapeau. Le défenseur a aussi prouvé qu'il y avoit une grande différence entre les deux, puisque Merlin n'a jamais volé sur les grands chemins.

La déclaration du jury a été qu'il n'étoit pas constant que Poulailleur fût Merlin, ni que les cinq cents brigands représentassent cinq cents députés; aussi le chanteur en a-t-il été quitte pour les six mois de prison qui ont précédé son jugement; mais pourquoi diable s'avise-t-il aussi de parler contre les voleurs; et sur-tout quand Merlin passe?

Un grand nombre de manufacturiers et imprimeurs de toiles de coton à Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht et autres villes, se sont adressés par requêtes à l'assemblée nationale, à l'effet de demander la révocation du décret qui défend l'importation des marchandises d'Angleterre; donnant à connoître que, sans cette révocation, il leur seroit impossible de faire plus long-tems travailler, et dont la triste suite seroit que des milliers de personnes seroient privées des moyens de subsister et plongées dans la misère. L'assemblée a renvoyé cette pétition au comité de marine pour en faire le rapport.

#### Récapitulation historique du man feste de Louvet.

Louvet lance son manifeste. Grand rumeur; mouvement général d'indignation. Louvet a peur; il renie son ouvrage, il y trouve lui-même quelques erreurs, et il les réfute *tout doucement*; il insère dans son *pauvre* journal une lettre anonyme, signée seulement de la lettre D, dans laquelle on promet d'interpréter le manifeste. Louvet répand dans le public qu'elle est de Dulaure, du conseil des cinq-cents, et son ami intime; il fait courir le bruit que ce Dulaure est l'auteur de la pièce scandaleuse. Enfin paroît une lettre tout-à-fait anonyme dans la Sentinelle de Louvet, où, loin de rétracter les erreurs du manifeste, celui qui s'en dit l'auteur, sans se faire connoître, soutient avec une morgue insolente qu'il n'a dit que la vérité; et le journaliste ne fait sur cette lettre aucune observation.

Il paroît que Dulaure n'a pas voulu consentir à passer pour l'auteur du manifeste; en sorte que l'honneur en

reste à Louvet, qui l'a désavoué et critiqué en son nom puis approuvé et loué, sous le voile de l'anonyme.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23 vendémiaire.

Organe d'une commission, Dupont de Nemours fait un rapport, à la suite duquel on approuve une résolution du 11, par laquelle les instances en matière de douanes seront portées dans les neuf départemens réunis, comme dans toute la république, devant les juges de paix du canton de l'arrondissement, et en cas d'appel, devant les tribunaux civils de départemens, pour y être jugées conformément à la loi.

On approuve une résolution qui enjoint à la trésorerie nationale de payer exclusivement à tout autre service, la solde et la subsistance des troupes de terre et de mer, calculée sur le nombre d'hommes effectif présens aux drapeaux.

À la suite d'un rapport, on approuve une résolution qui maintient dans leurs possessions, les acquéreurs du domaine national, connu sous le nom du chantier du Cardinal Lemoine, qu'ils ont soumissionné en vertu de la loi du 28 ventose.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 26.

Dubruel se présente à la tribune pour soumettre à la discussion le projet de résolution sur les prêtres réclus.

Goupilleau pense que ce n'est point aujourd'hui le moment de le discuter, puisque déjà l'on agit le rapport de la loi du 3 brumaire, et que s'il est adopté, les prêtres que cette loi frappe, seront par conséquent mis en liberté.

Cependant comme on se plaint de ce que les prêtres éprouvent dans les fers les privations les plus cruelles, il demande qu'il soit adressé un message au directoire pour qu'il prenne tous les moyens de pourvoir à leur subsistance et à leurs besoins.

Dubruel répond qu'on ne peut plus long-tems prolonger la captivité et les souffrances de ces citoyens, qui tous protestent de leur soumission aux loix de la république, et il donne lecture du projet qui est ainsi conçu:

1. A compter de la publication de la présente loi, les prêtres détenus dans les maisons de réclusion, seront mis provisoirement en liberté sous la surveillance des administrations municipales.

2. Dans les 24 heures de leur arrivée dans la commune où ils auront élu leur domicile, ils seront tenus de se présenter à la municipalité du canton pour y faire la déclaration de leur soumission aux loix de la république.

3. Les prêtres qui refuseroient de faire cette déclaration, seront réunis dans des maisons de réclusion par mesure de sûreté générale.

Favard trouve ce projet conforme aux principes de la justice et de l'humanité; de la justice qui ne veut pas que des citoyens soient sans motifs privés de leur liberté; de l'humanité qui réclame enfin un terme aux souffrances de ces prêtres infortunés qui n'ont d'autre crime que d'avoir refusé un serment depuis abrogé, mais qui du reste se sont montrés bons citoyens, et sont prêts à faire la déclaration de leur soumission aux loix de la république. Il vote donc pour l'adoption de la résolution proposée.

Pères ( de la Haute-Garonne ) reconnoît aussi que la justice est en faveur du projet ; mais il réclame la priorité pour la politique qui ne peut permettre qu'on rende à la liberté 15 à 20,000 prêtres détenus ; leur retour dans le sein de la société , lui paroît infiniment dangereux ; il craint que bientôt ils ne cherchent à rallumer les torches du fanatisme : leur déclaration de soumission aux loix de la république ne lui présente pas un garant assez sûr, et il invoque l'ajournement de toute décision jusqu'à ce que le directoire ait répondu au message par lequel le conseil lui a demandé des renseignements sur le nombre des prêtres détenus dans la république.

Appuié, s'écrient plusieurs membres ; d'autre part on réclame l'ordre du jour sur l'amendement : de vives oppositions se manifestent : une première épreuve se fait sur la demande en ajournement, elle est déclarée douteuse : l'ordre du jour, s'écrient alors de nouveau plusieurs membres : l'ajournement, reprennent aussi les premiers : quelques débats s'engagent, le bruit se prolonge.

Duprat réclame la parole : Pouvez-vous, dit-il, laisser périr de faim et de douleur des prêtres qui la plupart ne se sont rendus en prison que par soumission à vos loix ? Vous proclamez la liberté des cultes, et vous retiendriez dans les fers des hommes, parce qu'ils sont les ministres d'un culte ! Ils périssent accablés de misère et d'infrmités : hâtez-vous de les rendre à la liberté, si vous ne voulez creuser vous-mêmes leur tombeau.

Lahaye appuie ces observations par le tableau des maux auxquels sont en proie les prêtres détenus dans les maisons de réclusion : voyez, s'écrie-t-il, de malheureux vieillards plongés dans les cachots, privés de tous les objets nécessaires à l'existence, et ne se nourrissant que de leurs larmes ; voyez leurs mains tremblantes et desséchées par la misère, s'élever vers nous du fond de leurs prisons, et réclamer la liberté qui leur a été ravie au mépris de l'acte constitutionnel ! On craint que leur retour dans la société n'y occasionne de nouveaux troubles ; craignez plutôt que l'injuste persécution qu'on leur fait souffrir n'excite le mécontentement des citoyens qui se voyent enlever les ministres du culte qu'ils professent.

Lecoq néanmoins réclame de nouveau l'ajournement ; Plusieurs membres, dit-il, ont préparé des discours sur le projet qui a été présenté ; ne vous privez pas des lumières qu'ils peuvent jeter dans la discussion.

Ce dont il s'agit, reprend Henri Larivière, c'est de ne pas plus long-tems priver une foule de citoyens de leur liberté ; si vous vous y refusez, je crains qu'un jour, rentrés dans vos foyers, on ne vous reproche d'avoir fait partie de la convention nationale, qu'on ne vous reproche aussi tous les crimes de Carrier. ( Bruit. ) Qu'aurez-vous à répondre lorsque, voisins de ces familles qui ont été si cruellement mutilées, on viendrait vous reprocher les malheurs dont elles ont été les victimes, par cette seule raison que vous auriez été de la caste qu'on appellerait conventionnelle ?

Sans doute vous répondrez : Nous avons bravé tous les dangers pour arrêter le cours des maux qui vous ont fait souffrir ; nous-mêmes nous en avons été les victimes, et vous venez aujourd'hui faire peser sur nos têtes la responsabilité de nos propres bourreaux !

Eh bien ! oseriez-vous dire aujourd'hui à ces prêtres qui réclament justice : Allez, vous faites partie d'une caste qui nous a causé des maux, nous ne faisons pas de distinction entre vous, la proscription vous enveloppera tous ; allez tous, périssez tous de misère.

A ces considérations, Henri Larivière ajoute qu'il

( 4 )

seroit trop affreux de laisser périr dans les cachots des vieillards qui n'ont d'autre crime que de n'avoir pas accepté une constitution aujourd'hui détruite, et il s'oppose en conséquence à l'ajournement.

Aux voix, s'écrie-t-on ; mais d'autres membres insistent pour l'ajournement. Quelque agitation se manifeste ; le président consulte le conseil ; une première épreuve se fait, elle est douteuse ; on procède à une seconde, elle n'offre également aucun résultat ; à la troisième enfin, l'ajournement est rejeté.

On met aux voix l'urgence du projet. Cette question qui paroissoit décidée par le rejet de l'ajournement est alors résolue en sens contraire ; l'urgence est rejetée.

De nouvelles oppositions éclatent aussi-tôt. L'appel nominal, s'écrient une foule de membres. Après quelques débats, le conseil arrête que l'appel nominal aura lieu.

Un secrétaire paroît en conséquence à la tribune pour y procéder ; mais bientôt des réclamations s'élevèrent. Rien ne voit pas l'utilité de consumer un tems précieux en un vain appel nominal. Engerrand, pour concilier tous les esprits, demande que l'urgence soit déclarée, mais que la discussion soit remise à samedi prochain. Cette proposition réunit les suffrages, et elle est adoptée.

On reprend ensuite la discussion sur la loi du 3 brumaire : Boissy, pour faire apprécier cette loi, remonte d'abord à l'époque où elle a pris naissance : alors, dit-il, déjà la terreur essayoit de rétablir son affreux empire ; déjà des représentans, sur la foi des plus fausses inculpations, étoient menacés, arrêtés : l'esprit des Billaud, des Amar, sembloit renaitre ; des listes de proscription étoient dressées ; c'est dans ces circonstances qu'on propose cette loi, et elle fut adoptée comme par une espèce de transaction entre les hommes qui vouloient ramener le règne de Robespierre : une telle origine ne doit-elle pas l'environner de défaveur ?

Mais Boissy lui porte des attaques plus puissantes encore, et ses armes ce sont les principes. La convention, dit-il, avoit été créée non pour décréter elle-même une constitution, mais pour en rédiger un projet qui devoit être soumis à l'acceptation du peuple ; elle ne pouvoit porter atteinte sans violer la souveraineté de la nation et devenir usurpatrice ; or qu'est-ce que la loi du 3 brumaire, si ce n'est une dérogeance expresse à l'acte constitutionnel, et dans l'une des principales dispositions, dans celle qui règle les droits des citoyens. Elle est donc attentatoire à la souveraineté nationale. Elle est tyrannique : ne renferme-t-elle pas d'ailleurs tous les caractères de l'injustice ? elle punit un citoyen des fautes qu'il n'a pas commises, des fautes qu'il n'a pu ni prévoir ni empêcher ; elle rend tous les Français dépendans de la méchanceté des administrateurs qui, par haine pour un citoyen, peuvent porter son nom sur la liste des émigrés, et l'éloigner ainsi des fonctions publiques.

On parle, poursuit l'orateur, de la nécessité de récusations pour l'intérêt public ; mais par ces récusations, vous les prononcez en masse ; ces récusations sont un acte judiciaire, et le pouvoir de l'exercer vous est interdit. De quel droit au surplus récuseriez-vous ceux que le peuple ne, récusé pas puisqu'il les a élus ?

Boissy vote donc pour le rapport de la loi du 3 brumaire. Son discours sera imprimé.

( J. H. Alexandre P. L. )

OU

Du 28  
( 1 )

Discours  
= On c  
escadre

Mandat

On s'ab  
rue des Pr  
Le prix  
6, et 36 p

N O U

Extrait

L'assem  
quée par S  
Le résu  
sont en  
des dons g  
chiduchess  
Teschén,  
distingues  
la caisse i  
biens de K

C II

Il est he  
et la plus  
des opinio  
qui occup  
de cette c  
discuter o  
sieurs obj  
de parler  
comme à  
essentiel,  
nouvelle  
rejetées,  
charmé d'  
membre s'  
chambre s'  
certitude